

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

Délibération n° 2021065 portant sur l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

L'an deux mille vingt et un, le **03 décembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes du bourg, sous la présidence du Maire, Madame Laëtitia CALENDREAU. Date de convocation du conseil municipal par le maire : le 25 septembre 2021-Additif le 29 novembre 2021

Madame Annie SOULAT a été désignée secrétaire de séance.

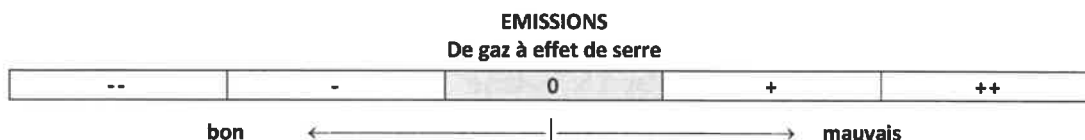
Présents : Laëtitia CALENDREAU – Christine BERLAND – Thierry GOURAUD – Annie SOULAT – Bernard DUFAY – Jean BRASSEUR – Chantal PAULAT – Jean-Claude PAULET – Marie-Josée BARBOT – Cécile NAPOL – Séverine BELLAYER– Francis RIBETTE

Membres	19
Présents	12
Représentés	06
Votants	18
Abstentions	00
Pour	17
Contre	01

Absents : Sandrine AMÉRYCKX – Astrid TAILLEBOCQ – Christophe USCAIN – Frédéric BÂCLE – Stéphane PREVOST – Lucien CHAULET - Franck GIETHLEN

Procurations : Sandrine AMÉRYCKX à Francis RIBETTE – Astrid TAILLEBOCQ à Séverine BELLAYER – Christophe USCAIN à Laëtitia CALENDREAU – Frédéric BÂCLE à Francis RIBETTE – Stéphane PREVOST à Marie-Josée BARBOT – Lucien CHAULET à Chantal PAULAT

**Nomenclature acte : 3.2 - Aliénations**



Vu le Code Rural,

Considérant que les chemins ruraux suivants ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité :

- CR 4c dit « Impasse de Chantegros » en provenance de la Voie communale 10 dite « Route de Chantegros »
- CR 5d dit « Impasse des 3 étangs » en provenance de la Voie Communale 3 dite « Route du Puy de Mallet »
- CR 9d dit « Chemin de Grand brigand » en provenance de la Voie communale 1 dite « Route des Goupillères jusqu'au CR 9c dit « Chemin de l'âge à La Malaise »
- CR 38 dit « Impasse du Désert » en provenance de la Voie communale 2 sur la portion de la Route de Bessillac à la Malaise
- CR 38b dit « Tuilerie de la Malaise »
- CR 39d dit « Impasse de Bessillac 2 » en provenance de la Voie communale 2 sur la partie dite « Route des Termes »
- CR 42b dit « Impasse de la Basse Malaise » en provenance de la Voie communale 48 sur la portion de la Rue de la Malaise
- CR 43b dit « Impasse la Piérode » en provenance du CR43 dit « Chemin de la Malaise à Oradour »
- CR 43c dit « Impasse du Lochon » en provenance du CR75 - Chemin longeant la 2x2 voies (coté Oradour)
- CR 79 dit « Impasse des Bordes » en provenance du village des Bordes

- CR 79d dit « Passage Les Bordes » en provenance de la Voie communale 49 dite « Route des Charles » au village des Bordes (entre les parcelles AD 82 et AD 83 côté gauche et la parcelle AD 84 (côté droit)

Considérant que l'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution ;

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité, 1 votre contre

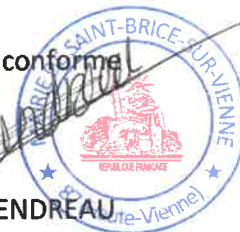
**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration :

- CR 4c dit « Impasse de Chantegros » en provenance de la Voie communale 10 dite « Route de Chantegros »
- CR 5d dit « Impasse des 3 étangs » en provenance de la Voie Communale 3 dite « Route du Puy de Mallet »
- CR 9d dit « Chemin de Grand brigand » en provenance de la Voie communale 1 dite « Route des Goupillères jusqu'au CR 9c dit « Chemin de l'âge à La Malaise »
- CR 38 dit « Impasse du Désert » en provenance de la Voie communale 2 sur la portion de la Route de Bessillac à la Malaise
- CR 38b dit « Tuilerie de la Malaise »
- CR 39d dit « Impasse de Bessillac 2 » en provenance de la Voie communale 2 sur la partie dite « Route des Termes »
- CR 42b dit « Impasse de la Basse Malaise » en provenance de la Voie communale 48 sur la portion de la Rue de la Malaise
- CR 43b dit « Impasse la Période » en provenance du CR43 dit « Chemin de la Malaise à Oradour »
- CR 43c dit « Impasse du Lochon » en provenance du CR75 - Chemin longeant la 2x2 voies (coté Oradour)
- CR 79 dit « Impasse des Bordes » en provenance du village des Bordes
- CR 79d dit « Passage Les Bordes » en provenance de la Voie communale 49 dite « Route des Charles » au village des Bordes (entre les parcelles AD 82 et AD 83 côté gauche et la parcelle AD 84 (côté droit)

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



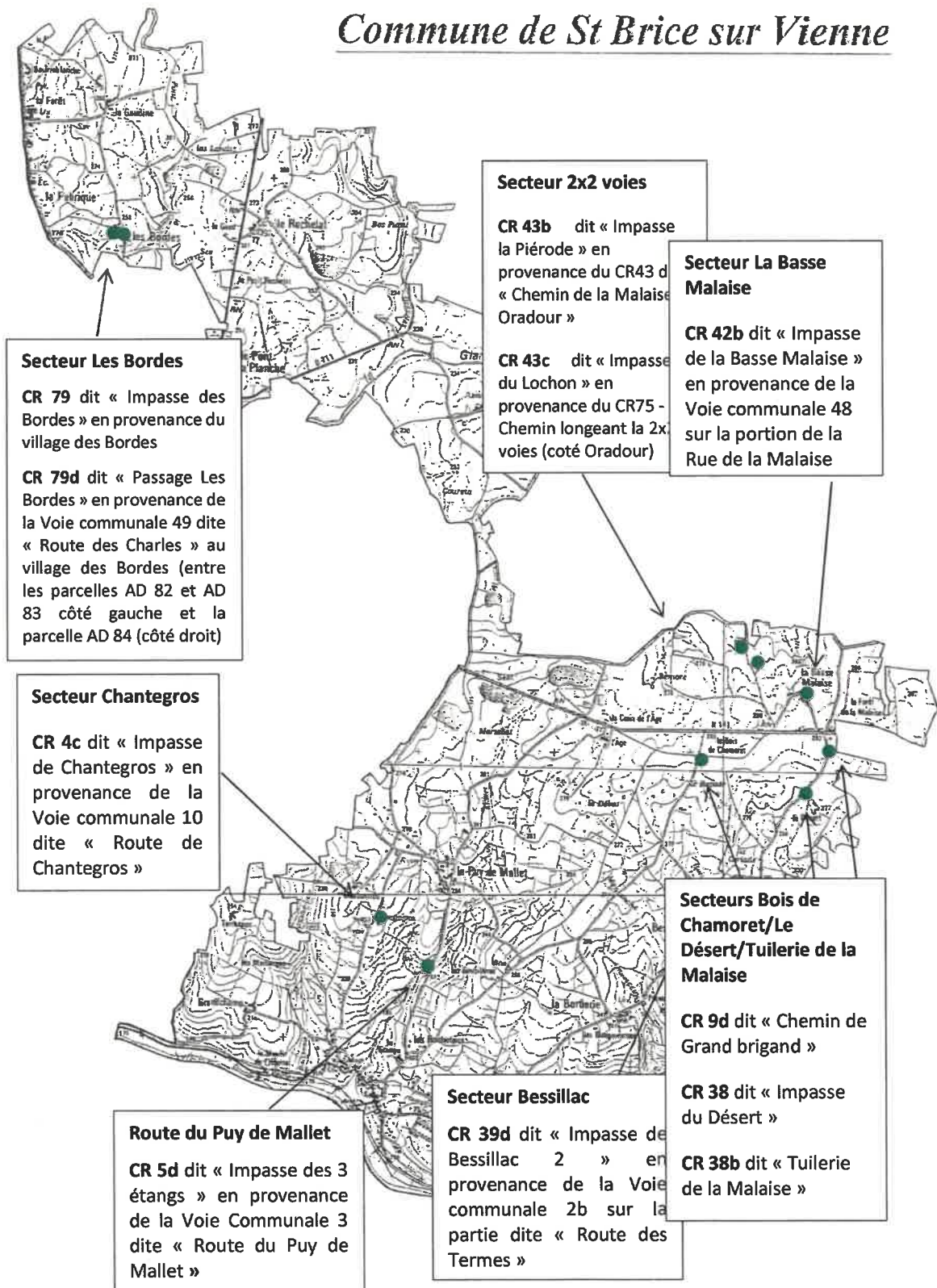
Affichée et Transmise à la Sous-Préfecture le 07 décembre 2021

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Annexe à la délibération n° 2021065 du 03 décembre 2021

PLAN DE SITUATION DES CHEMINS A ALIÉNER

*Commune de St Brice sur Vienne*

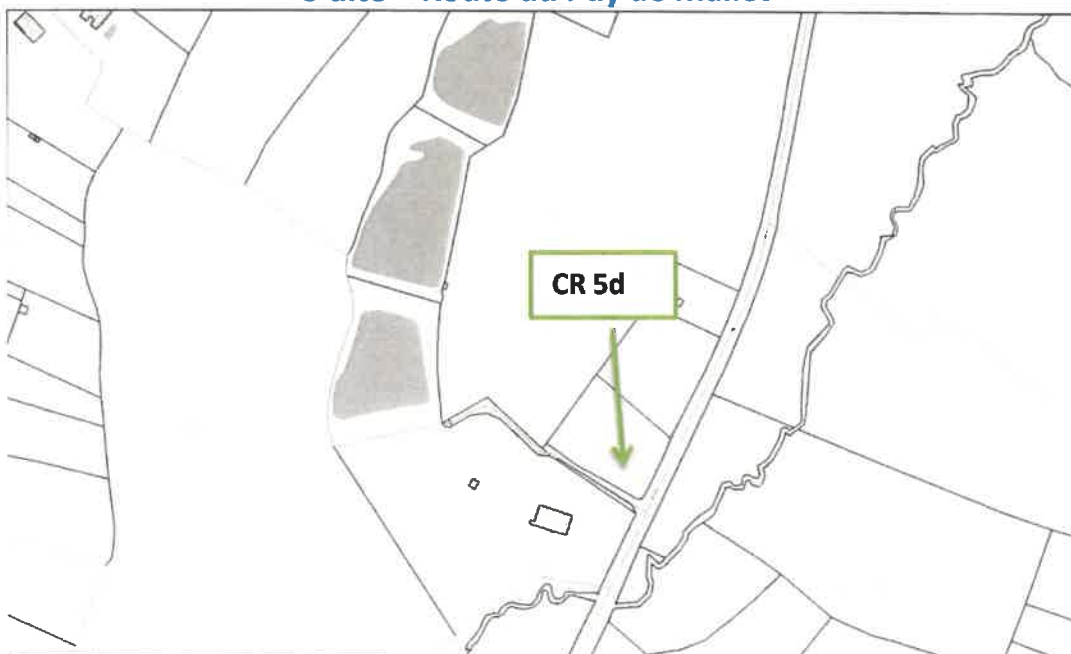


Annexe à la délibération n° 2021065 du 03 décembre 2021

**CR 4c dit « Impasse de Chantegros » en provenance de la Voie communale 10 dite « Route de Chantegros »**

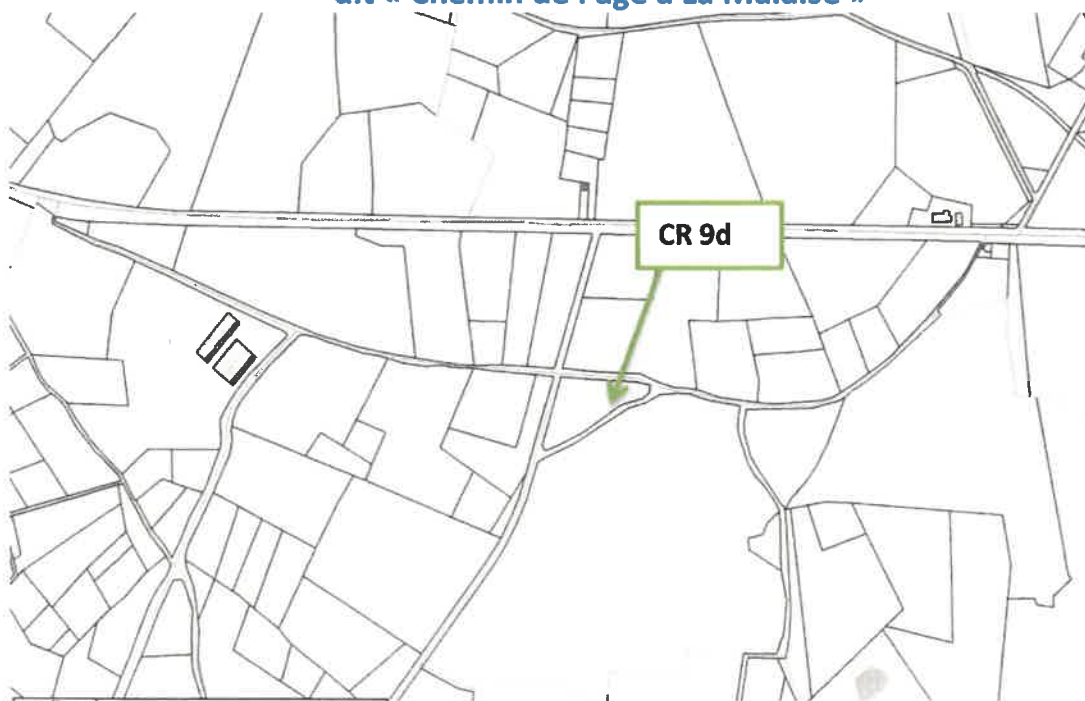


**CR 5d dit « Impasse des 3 étangs » en provenance de la Voie Communale 3 dite « Route du Puy de Mallet »**

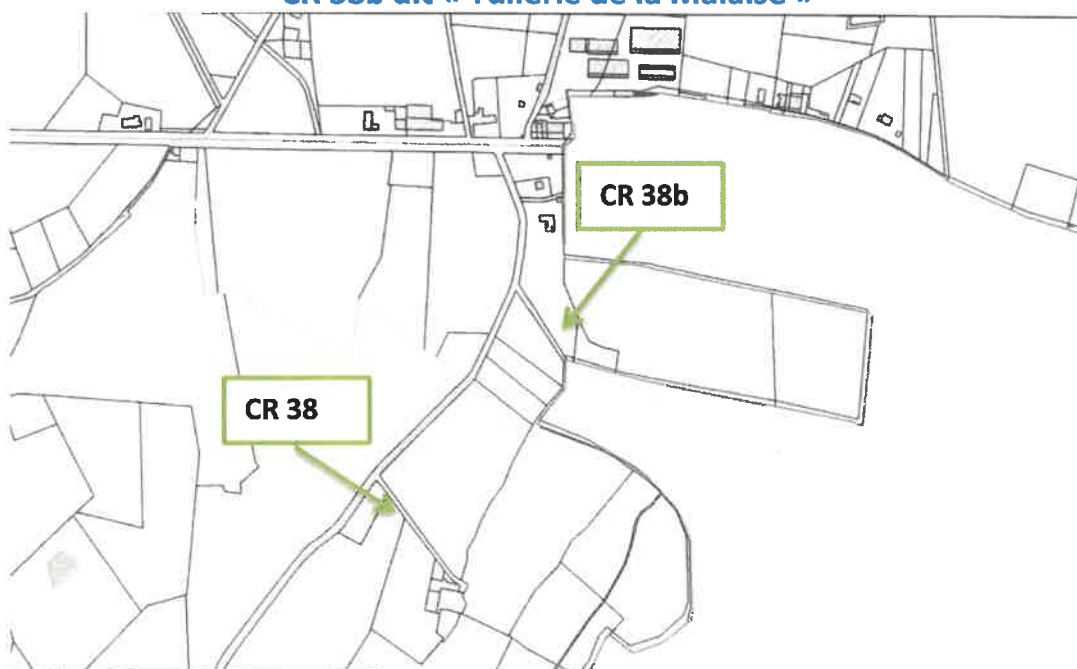


Annexe à la délibération n° 2021065 du 03 décembre 2021

**CR 9d dit « Chemin de Grand brigand » en provenance de la Voie communale 1 dite « Route des Goupillères » jusqu'au CR 9c dit « Chemin de l'âge à La Malaise »**



**CR 38 dit « Impasse du Désert » en provenance de la Voie communale 2 sur la portion de la Route de Bessillac à la Malaise  
CR 38b dit « Tuilerie de la Malaise »**



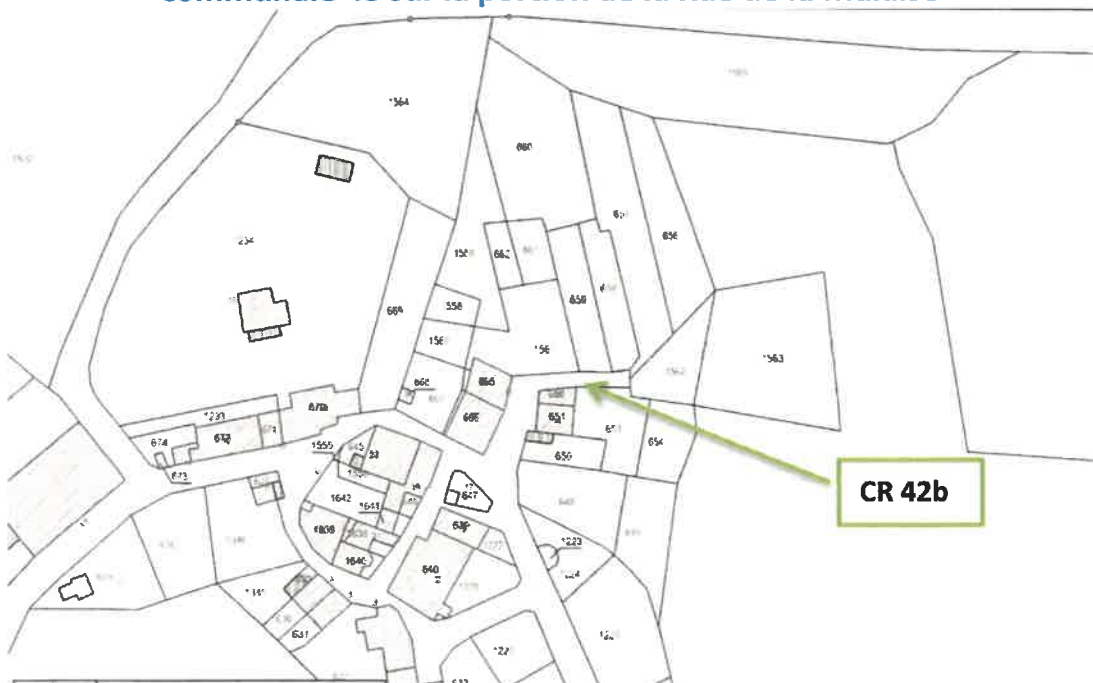


Annexe à la délibération n° 2021065 du 03 décembre 2021

**CR 39d dit « Impasse de Bessillac 2 » en provenance de la Voie communale 2 sur la partie dite « Route des Termes »**



**CR 42b dit « Impasse de la Basse Malaise » en provenance de la Voie communale 48 sur la portion de la Rue de la Malaise**



Annexe à la délibération n° 2021065 du 03 décembre 2021

- CR 43b** dit « Impasse la Piérode » en provenance du CR43 dit «  
Chemin de la Malaise à Oradour »  
**CR 43c** dit « Impasse du Lochon » en provenance du CR75 - Chemin  
longeant la 2x2 voies (coté Oradour)



- CR 79** dit « Impasse des Bordes » en provenance du village des Bordes  
**CR 79d** dit « Passage Les Bordes » en provenance de la Voie communale  
49 dite « Route des Charles » au village des Bordes



